

Nombre de membres : 34

N°2024-25

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 23

Exprimés : 28

Pouvoirs : 5

Pour : 28

Votants : 28

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion Communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 05 avril deux mille vingt-quatre.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, André Soury,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Pierre Varachaud pouvoir à Chantal Chabot, Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Florent Vaudon pouvoir à Philippe Lalay, Antoine Papazian pouvoir à Joël Vilard

Secrétaire de séance : Chantal CHABOT

Objet : Subvention de fonctionnement allouée au CIAS exercice 2024.

Monsieur le Président rappelle qu'afin que le budget du CIAS soit équilibré, le Budget principal de la Communauté de Communes Ouest Limousin verse chaque année une subvention de fonctionnement.

Pour l'exercice 2024, Il est proposé au Conseil Communautaire de décider de voter, à l'occasion de l'adoption du Budget Primitif Principal 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 000,00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VERSE**, pour l'exercice 2024, une subvention de fonctionnement au budget du CIAS d'un montant de 44 000,00 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif Communautaire Principal exercice 2024, section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 657362.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD